

**Province de Québec  
MRC de Charlevoix  
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 12 décembre 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse  
Mme Sandra Gilbert;  
Mme Lyne Tremblay;  
M. Léonard Bouchard;  
M. Gaétan Boudreault;  
Mme Denise Girard;  
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :  
M. Martin Guérin, directeur général;  
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

---

**OUVERTURE**

**Ouverture de la séance**

À 19h30, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

---

**2022-12-249**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 12 décembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

**« ADOPTÉE »**

---

**2022-12-250**

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 novembre 2022 à dix-neuf heures trente (19 h 30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022;

4243

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 14 novembre 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) soit adopté.

« ADOPTÉE »

---

2022-12-251

**Approbation des comptes à payer du mois de novembre 2022 au montant de 1 376 569.07 \$ et 27 761.22 \$ en salaires**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de novembre 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 1 376 569.07 \$ et de 27 761.22 \$ en salaires.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

---

Martin Guérin  
Directeur général

« ADOPTÉE »

---

2022-12-252

**Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Décompte progressif #3 à ALLEN inc. au montant de 555 511.25 \$ (plus taxes)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Édouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022;

4244

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Philippe Harvey, ingénieur de la firme Harp consultant et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 3 totalise 555 511.25 \$ (plus taxes), et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une retenue au montant de 55 551.13 \$ (plus taxes) représentant dix pour cent (10 %) du montant sera versée lors de la réception définitive des travaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #3 au montant de 555 511.25 \$ (plus taxes), pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard;

QUE le conseil accepte le décompte progressif #3 à ALLEN inc., et que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2022-12-253

**Sécurité civile, mise à jour du plan des mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté un Plan de sécurité civile par la résolution 2009-09-148 à la séance du 14 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la mise à jour de ce même plan adoptée par la Municipalité de Saint-Urbain par la résolution 2017-05-082

CONSIDÉRANT QUE le responsable et coordonnateur du plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Urbain est M. Gilles Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon a quitté ses fonctions à la Municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau responsable et un nouveau coordonnateur doivent être nommés;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit nommé responsable et coordonnateur du plan des mesures d'urgence de la Municipalité de Saint-Urbain.

QU'il soit autorisé à signer tous les documents découlant des responsabilités de ces postes.

« ADOPTÉE »

2022-12-254

**Acceptation de la soumission de Baie-Saint-Paul Chrysler inc. au montant de 5 945.72 \$ (plus taxes) pour l'achat des pneus et l'installation des équipements (flèche, gyrophare, ect ) sur le pick-up RAM 1500 financée avec le fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a acquis un véhicule (camion) pour le département de voirie;

CONSIDÉRANT QU'une flèche de signalisation, des gyrophares, des pneus et différents équipements doivent être installés sur le camion RAM 1500 pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule a été acheté chez Baie-Saint-Paul Chrysler et que cette entreprise est en mesure de procéder à l'installation de ces équipements au montant de 5 945.72 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise l'achat et l'installation des équipements sur le nouveau véhicule RAM1500 chez Baie-St-Paul Chrysler au montant de 5 945.72 \$ (plus taxes), et que les sommes pour pallier à cette dépense soient prises à même le fonds de roulement financé sur 5 ans.

« **ADOPTÉE** »

2022-12-255

**Incendie – Adoption du programme d'entraînement des pompiers de la MRC de Charlevoix**

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 février 2019;

ATTENDU QUE le « *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* » définit les exigences pour la formation des pompiers au Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre des plans de mise en œuvre du schéma figurent divers programmes à élaborer et à adopter;

ATTENDU QUE Les objectifs du programme sont les suivants :

- Développer de meilleures aptitudes au travail;
- Maintenir un niveau de compétence et d'habilités ainsi que les acquis de formation pour les pompiers;
- Assurer l'uniformité des tâches exécutées par les pompiers;
- Établir la liste des entraînements minimaux du programme Pompier 1 à préparer / suivre

4246

ATTENDU QUE le projet de programme transmet à l'ensemble des services incendie et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

ATTENDU QUE le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme au Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain;

ATTENDU QUE le dépôt de la version finale du Programme d'activités de sensibilisation du public de la MRC de Charlevoix comme s'il était ici au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain adopte le Programme d'entraînement des pompiers de la MRC de Charlevoix tel que présenté.

QU'une copie de ce programme soit remise au service incendie de la Municipalité de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

---

2022-12-256

**Mandat d'arpentage à la firme Tremblay & Fortin arpenteurs- géomètres concernant les lots 5 720 179 – 5 721 216 dans la rue Fortin financer par la phase 2 du développement au Cœur du Village**

CONSIDÉRANT QUE les ventes de terrain du développement domiciliaire au Cœur du Village phase 1 vont bon train;

CONSIDÉRANT QUE le conseil mettra de l'avant la 2<sup>e</sup> phase en 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité de nos infrastructures, il est important de relier le développement domiciliaire au Cœur du Village avec la rue Fortin;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 5 720 179 et 5 721 216 est enclin à vendre une partie du terrain;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QU'un mandat soit donné à la firme Tremblay & Fortin arpenteurs-géomètres afin de procéder aux étapes d'arpentage préalables à l'acquisition du terrain;

QUE les sommes pour pallier à cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt de la phase 2 du développement au Cœur du Village

« ADOPTÉE »

---

**2022-12-257**      **Mandat d'arpentage à la firme Tremblay & Fortin arpenteurs- géomètres concernant le lot 5 719 229 à St-Jérôme, financer par le règlement numéro 369 (parapluie)**

CONSIDÉRANT QUE les ventes de terrain du développement domiciliaire du Séminaire vont bon train;

CONSIDÉRANT la demande constante pour l'acquisition de terrains en milieu boisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal cherche un terrain pour un nouveau développement domiciliaire sans service du côté du secteur Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 719 229 est enclin à vendre une partie du lot;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QU'un mandat soit donné à la firme Tremblay & Fortin arpenteurs-géomètres afin de procéder aux étapes d'arpentage préalables à l'acquisition du terrain;

QUE les sommes pour pallier à cette dépense soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie).

« **ADOPTÉE** »

---

**2022-12-258**      **Mandat accordé à la MRC pour effectuer une concordance dans les règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix a été modifié et est entré en vigueur le 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain n'a pas les ressources humaines nécessaires au mandat de réalisation de concordance;

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain mandate le service de l'urbanisme de la MRC de Charlevoix afin de réaliser le mandat de concordance;

4248

QUE la Municipalité de Saint-Urbain libère son inspecteur municipal une journée par semaine afin qu'il participe à ce mandat;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient prises à même le budget d'opération de l'année 2023.

« ADOPTÉE »

---

2022-12-259

**Prolongement de la rue des Entrepreneurs- demande à Hydro-Québec de procéder au prolongement du réseau électrique sur la rue des Entrepreneurs dans le parc industriel**

CONSIDÉRANT QUE des entreprises existantes et à venir doivent être desservies par le réseau électrique sur la rue des Entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'engage à effectuer les travaux sans frais lorsque les services d'aqueduc et d'égout sont présents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain doit réaliser le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue des Entrepreneurs à l'été 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain fasse une demande de prolongement du réseau électrique dans la rue des Entrepreneurs auprès d'Hydro-Québec;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain demande à Hydro-Québec de considérer la rue des Entrepreneurs comme desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout aux fins de traitement du dossier;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents en lien avec cette demande.

« ADOPTÉE »

---

2022-12-260

**Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,  
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal fixe les séances du conseil à dix-neuf heures (19h00) aux journées suivantes pour l'année civile 2023 :

Lundi, le 9 janvier 2023  
Lundi, le 13 février 2023  
Lundi, le 13 mars 2023  
Mardi, le 11 avril 2023  
Lundi, le 8 mai 2023  
Lundi, le 12 juin 2023  
Lundi, le 10 juillet 2023  
Lundi, le 14 août 2023  
Lundi, le 11 septembre 2023  
Mardi, le 10 octobre 2023  
Lundi, le 13 novembre 2023  
Lundi, le 11 décembre 2023

« ADOPTÉE »

---

2022-12-261

**Résolution autorisant la signature du contrat de travail de M. Martin Guérin, comme directeur général**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-230 adoptée le 8 novembre 2022 nommant M. Martin Guérin à titre de directeur général, greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de travail de 12 mois couvrant la probation de M. Guérin doit être signé.

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du contrat de travail proposé;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte le contrat de travail;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse, soit autorisée à signer le document.

« ADOPTÉE »

---

2022-12-262

**Résolution signifiant à Katabatik qu'un délai maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> juin est accordé à l'entreprise afin de procéder à la réparation de l'abri de style pergolas qui a été endommagé près de la passerelle cyclable**

CONSIDÉRANT QUE l'abri de style pergolas près de la passerelle cyclable a été endommagé à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Katabatik assume la responsabilité de ce bris;  
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a été avisée de réparer les bris le plus rapidement possible, mais qu'à ce jour, aucune réparation n'a été effectuée.

4250

CONSIDÉRANT QUE l'hiver est maintenant arrivé et que l'accès au site et la température rendent les réparations difficiles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain accorde un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023 à l'entreprise Katabatik afin qu'elle réalise les réparations à l'abri.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain révoque tous les droits de passage au site si les travaux ne sont pas réalisés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à l'entreprise.

« ADOPTÉE »

---

2022-12-263

**Demande d'ajouter et de modifier les coordonnées du directeur général dans la demande de C.A. qui a été soumis au ministère de l'Environnement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé des demandes d'autorisation pour divers projets au ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la personne contact aux dossiers, M. Gilles Gagnon, a quitté ses fonctions à la Municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau contact doit pouvoir répondre aux demandes du ministère;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit nommé personne contact dans les dossiers au ministère de l'Environnement et que ses coordonnées soient ajoutées;

« ADOPTÉE »

---

2022-12-264

**Autoriser M. Martin Guérin, directeur général, à déposer une demande d'aide financière pour Voisins solidaires auprès du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix**

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

D'AUTORISER M. Martin Guérin, directeur général, à déposer une demande d'aide financière pour Voisins solidaires auprès du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix;

QUE M. Martin Guérin, directeur général, soit autorisé, pour et au nom de la municipalité de Saint-Urbain, à signer les documents relatifs au financement décrit ci-après ainsi que tout autre document visant à donner plein effet aux présentes :

Convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la municipalité de Saint-Urbain et la MRC de Charlevoix au montant de 10 000.00 \$.

« **ADOPTÉE** »

2022-12-265

**Modifications à la Loi sur l'Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

ATTENDU les éléments à réaliser dans le cadre des modifications apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévues par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels doit être remplacée;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place les mesures et les processus nécessaires pour assurer l'autonomie des personnes responsables de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, en établi la composition et en préciser le rôle et les responsabilités au sein de la gouvernance de la municipalité de Saint-Urbain;

ATTENDU QUE le directeur général est responsable d'établir la composition et les responsabilités du comité et d'assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE le comité possède l'influence nécessaire pour assurer la prise en considération des impératifs liés à la protection des renseignements personnels et à l'accès aux documents;

ATTENDU QUE ce comité a les responsabilités suivantes :

- Exercer un rôle de leadership;
- Contribuer à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels;
- Favoriser la transparence;
- Soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE le comité est composé des personnes occupant les fonctions suivantes :

- Directeur (trice) général (e), responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- Greffière – trésorière adjointe;
- Technicienne administrative et responsable des loisirs;

ATTENDU le principe de responsabilité qui vise la reconnaissance du devoir de chaque organisme public de protéger les renseignements personnels qu'il détient, que leur conservation soit assurée par ce dernier ou par un tiers, et qu'il prend les mesures appliquées par ce dernier ou par un tiers, et qu'il prend les mesures nécessaires afin de protéger efficacement ces renseignements;

ATTENDU QU'il y a lieu de produire une documentation exhaustive et complète qui décrit l'ensemble des mesures appliquées par la Municipalité de Saint-Urbain en matière de protection des renseignements personnels et qui démontre le respect de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes à l'interne et de contrôle des mesures prises par la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,  
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain nomme M. Martin Guérin personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels et qu'il y a lieu de confirmer que celle-ci détient la plus haute autorité en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels.

QUE la Municipalité de Saint-Urbain mandate le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin qu'il établisse les règles qui encadrent la gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels, en conformité avec les exigences prévues à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès et que ces règles soient diffusées sur le site internet au plus tard le 22 septembre 2023.

**« ADOPTÉE »**

---

**Rapport de représentation des membres du conseil**

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

---

**Période de questions**

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h48 à 19h54.

---

**2022-12-266**

**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,  
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h55.

**« ADOPTÉE »**

---

\_\_\_\_\_  
*Mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Secrétaire-trésorier*

*Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.*